



Groupe de Saint-Sulpice

Adresse :
Case Postale 35
1025 Saint-Sulpice
CCP 10-15310-6

association vaudoise des
parents d'élèves

ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE ST-SULPICE

Statuts

Article 1 : Nom

Sous le nom "Association des parents d'élèves de St-Sulpice" (nommée ci-après APE St-Sulpice) est constituée en une Association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse.

Elle est neutre des points de vue politique et confessionnel et ne poursuit aucun but lucratif. Elle adhère aux buts de l'Association vaudoise des parents d'élèves et collabore avec cette dernière.

Article 2 : Buts

L'association a notamment pour buts :

- a) de permettre aux parents d'étudier les problèmes relatifs au développement harmonieux de l'enfant à l'école et dans sa famille;
- b) d'établir et d'organiser une collaboration entre les parents d'élèves et les enseignants, ainsi qu'avec les autorités scolaires;
- c) de faciliter aux parents l'étude des institutions scolaires et des problèmes posés par l'évolution de l'école;
- d) de favoriser la participation des parents à la vie scolaire et parascolaire de leur enfant;
- e) de faire connaître au public l'opinion des parents et la faire valoir auprès des autorités compétentes.

Article 3 : Membres

Tout parent ou toute personne assumant la responsabilité d'un ou plusieurs enfants ou adolescents peut devenir membre de l'APE St-Sulpice. Les membres sont d'office membres de l'APE-Vaud.

La qualité de membre se perd par démission notifiée, par écrit, au président de l'association, avec effet au jour de la prochaine assemblée générale. Tout membre est considéré comme démissionnaire s'il n'a pas payé la cotisation de l'année précédente et la cotisation de l'année en cours au plus tard au 31 décembre.

Article 4 : Organes

Les organes de l'APE St-Sulpice sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Comité
- Les vérificateurs de comptes

Article 5 : Assemblée générale

Attributions

Les membres de l'APE St-Sulpice se réunissent une fois par année durant le premier semestre scolaire, en assemblée générale ordinaire sur convocation écrite par email, envoyée au moins 15 jours à l'avance.

Elle a les attributions suivantes :

- Orientation des activités du groupe
- Délibération des questions portées à l'ordre du jour
- Election du Comité et du président
- Election des vérificateurs des comptes
- Approbation des comptes et des rapports de vérification
- Approbation du rapport annuel du Comité
- Modification éventuelle des statuts
- Si un supplément à la cotisation de base votée par l'Assemblée Générale des Délégués de l'APE-Vaud est nécessaire, l'AG en fixe le montant
- Dissolution de l'Association

Assemblée générale extraordinaire

Une Assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par écrit, au moins 15 jours à l'avance, sur demande de :

- 1/5^{ème} des membres
 - du Comité
 - des vérificateurs de comptes
- Vote

Sous réserve de règles spéciales sur la dissolution, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents.

Article 6 : Le Comité

Le Comité gère les activités de l'association et en porte la responsabilité, vis-à-vis de l'assemblée générale.

Il représente l'APE St-Sulpice auprès de tiers, notamment auprès des autorités scolaires, des enseignants et des associations de parents d'élèves des autres régions.

Il tient les comptes et veille à l'application des statuts.

L'action du Comité doit être conforme aux décisions prises par l'Assemblée générale.

Il est composé d'au moins 5 membres qui sont élus par l'Assemblée générale pour une période d'une année. Ils sont rééligibles pendant tout le temps de leur qualité de membre actif. La même personne ne peut occuper le poste de président plus de cinq années consécutives. Pour les autres fonctions, le Comité se constitue lui-même.

Le Comité s'organise librement et se réunit aussi souvent que nécessaire.

Article 7 : Les vérificateurs des comptes

Les vérificateurs des comptes, au nombre de 2, élus à l'Assemblée générale chaque année, ont pour tâche de contrôler les comptes.

Article 8 : Ressources

Les ressources de l'APE St-Sulpice sont constituées par :

- les cotisations des membres
- les dons
- le bénéfice réalisé lors de manifestations

l'exercice comptable coïncide avec l'année scolaire soit du 1er août au 31 juillet.

Article 9 : Engagement

Les membres de l'APE St-Sulpice sont dégagés de toute responsabilité personnelle.

L'APE St-Sulpice est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité, dont au moins le président, le vice-président, le secrétaire ou le caissier, en accord avec les autres membres du Comité.

Article 10 : Dissolution

La dissolution de l'APE St-Sulpice ne peut être décidée que par une Assemblée générale extraordinaire n'ayant que ce seul objet à l'ordre du jour et à la majorité des 2/3 des voix exprimées (membres présents). Après dissolution, les membres deviennent membres passifs de l'APE-Vaud.

L'actif restant après la liquidation sera attribué par décision de l'Assemblée générale.

Article 11 : Modifications

Les présents statuts peuvent être modifiés lors de l'Assemblée générale à la majorité simple, pour autant que cette modification figure à l'ordre du jour.

Article 12 : Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale constitutive du 2 octobre 2006 et sont en vigueur dès cette date.

Fabienne Hanlon
Secrétaire



Corinne Willi
Caissière

